

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2026-078

L'an deux mille vingt six
Le vingt-quatre août
A vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, **convoqué le 19 août 2026** par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Mickaël MAISTRE, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Mickaël MAISTRE, Maire.**

Présents : M. Mickaël MAISTRE, Mme Hélène PLOUVIER, M. Sébastien BASTHARD-BOGAIN, Mme Sandrine VASSEUR, M. Jérémy BESNEAU, Mme Isabelle CHARRÉ, M. Antoine ANGELLOZ-NICOUD, Mme Carole ARVIS COMBIER, Mme Laëtitia BRUNET, Mme Mélanie GROS, Mme Aurélie CHATAIN, M. Guillaume LE CAR, M. Benoît PERILLAT-BOITEUX, M. Jean-Luc ARCADE, Mme Odile VIX, M. Alexis VIDONNE, Mme Karen TAPPAZ, M. Christian SERVAGE.

Absents excusés : M. Thierry DEBORNES (Pouvoir à Mme Isabelle CHARRÉ), M. Jérôme LAMBERSEND (Pouvoir à Mme Carole ARVIS COMBIER), Mme Anabelle GOISQUE (Pouvoir à Mme Sandrine VASSEUR), M. Constan POCHAT-COTTILLOUX (Pouvoir à Mme Hélène PLOUVIER), M. Francis MARCHAL (Pouvoir à M. Jean-Luc ARCADE).

A été nommée secrétaire : Mme Hélène PLOUVIER.

Objet de la délibération : Règlement intérieur du conseil municipal

M. le Maire expose,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-8 ;

CONSIDÉRANT que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intérieur a été transmis par mail, en date du 19 août 2026, à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à la présente séance ;

Il est demandé au ce Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil municipal, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DE PRÉCISER** que ce règlement intérieur entrera en vigueur dès que la présente délibération sera devenue exécutoire.
- **D'APPROUVER** que le règlement intérieur soit applicable pendant toute la durée du mandat municipal, sauf modification ultérieure décidée par le Conseil municipal.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération votée à 17 pour et 6 contre (Mmes Odile VIX et Karen TAPPAZ, MM. Francis MARCHAL, Jean-Luc ARCADE, Christian SERVAGE et Alexis VIDONNE).

Le Maire,
Mickaël MAISTRE

La secrétaire de séance,
Mme Hélène PLOUVIER.

